



Dégâts sur une moto pendant un essai pour vente

Par **bruno**, le **07/07/2012** à **16:23**

Bonjour,

j'ai essayé une moto en vue d'un éventuel achat, je l'ai laissé tomber presque à l'arrêt, il y a des griffures sur les sacs, le pot d'échappement et le guidon. La moto est assurée tous risques avec une franchise de 450€. Mon assureur me dit que mon assurance responsabilité civile ne peut pas intervenir, que c'est à l'assurance du véhicule de prendre en charge les réparations et que la franchise est due par le propriétaire. Qu'en est-il exactement? Que dit la loi?
cordialement

Par **alterego**, le **08/07/2012** à **10:13**

Bonjour,

Votre assureur a raison.

Néanmoins, il n'y aurait donc rien d'anormal à ce que vous remboursiez le montant de la franchise au vendeur pénalisé par une faute malencontreuse de votre part. Simple question de morale. À défaut, il serait en droit de l'obtenir par voie de justice, la note pourrait alors être plus élevée.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Par **bruno**, le **08/07/2012 à 10:21**

Merci de cette réponse, ça a toujours été mon intention de réparer les dégats que j'ai commis mais on sait très bien que, hélas "morale " et "justice" divergent parfois.....
cordialement